

## SEANCE DU 21 JUILLET 2011

L'an deux mil onze et le vingt-et-un juillet à huit heures trente, les Membres du Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.LEFEBVRE Alain, Maire.

Présents : Mrs LEFEBVRE, DESPLANCHES, DANE, VAN DER LINDEN, JEGO, JUILLET, JOLLY. Mmes. BONTOUR. VAN DEN DRIESSCH.

Absente excusée non représentée : Madame MOREAU

Absent : Monsieur NOUMEDOR

Monsieur JEGO a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 Juillet

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Lecture de la dernière séance en date du 17 juin 2011, à l'unanimité des Membres présents, celle-ci est acceptée.

### **1) CHOIX DES CANDIDATS RETENUS POUR LA DELEGATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission SAPIN s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 à 18 h 00, pour l'ouverture des plis des candidats ayant soumissionnés au renouvellement de la délégation du service public de l'assainissement.

Trois candidatures ont été reçues et retenues par la commission SAPIN :

\* Entreprise BERTRAND

\* VEOLIA EAU

\* SAUR

Le conseil municipal, à l'unanimité des Membres, **DONNE** un avis favorable pour ces trois entreprises. Un dossier de consultation leur sera envoyé.

### **2) AVENANT N°4 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Vu l'échéance prochaine du contrat de délégation du service d'assainissement conclu avec la Société VEOLIA EAU – compagnie générale des eaux le 6 juillet 2002,

Vu le délai nécessaire pour achever la procédure de consultation, en cours, pour attribuer la délégation du service d'assainissement conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité impérieuse d'assurer la continuité du service jusqu'au terme de cette procédure de consultation,

Vu l'article L 1411-1a du Code général des collectivités territoriales qui détermine les conditions de prolongation d'un contrat de délégation de service public pour motif d'intérêt général,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prolonger le contrat d'affermage du service d'assainissement de 6 mois portant ainsi son échéance au 05 janvier 2012.

Toutefois la durée de prolongation pourra être réduite si la procédure de remise en délégation aboutit avant cette date.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres :

**DECIDE** d'approuver la prolongation pour une durée de 6 mois du contrat d'affermage du service d'assainissement portant ainsi son échéance au 05 janvier 2012.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service d'assainissement.

### **3) AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire qui,

- Expose les objectifs de la loi du 16 décembre 2010 relative à la "Réforme des collectivités territoriales", pour la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I)
- Détaille le calendrier d'avancement de la procédure.
- Précise que la mairie de LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE a reçu notification du S.D.C.I, et qu'en conséquence, le conseil municipal est invité à rendre un avis, dans un délai de 3 mois,
- Précise que l'avis doit porter sur la fusion des Communautés de communes du Provinois et de la G.E.R.B.E, du rattachement de Chalautre la Grande,

**Vu** la notification du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçue le 16 mai 2011 à la Mairie de LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE par la lettre de Monsieur le Préfet de Seine et Marne datée du 6 mai 2011, demandant de communiquer l'avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification, précisant qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable,

**Vu** le C.D sur lequel le S.D.C.I est gravé, accompagnant la lettre du Préfet,

**Considérant** que les deux communautés appartiennent au même bassin de vie, ainsi qu'au Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provinois chargé du S.Co.t, que la fusion répond aux objectifs de la loi et permet de supprimer une enclave, comme l'impose la loi et enfin, de rattacher la dernière commune du canton de Villiers Saint Georges, à ce jour encore isolée,

**Considérant** l'avis favorable, rendu à l'unanimité, par le conseil communautaire dans sa séance du 10 juin 2011.

**Avec 9 voix POUR**

**REND** un avis **FAVORABLE** sur le projet de fusion des communautés du Provinois et de la G.E.R.B.E ainsi que sur le rattachement de la commune de Chalautre la Grande.

### **4) AVIS SUR LE PROJET DE DISSOLUTION OU DE FUSION DE SYNDICATS DANS LES COMPETENCES DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES EN CAS DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PROVINOIS ET DE LA G.E.R.B.E**

Le conseil municipal,

**Entendu l'exposé du Maire** qui, sur le volet portant sur les syndicats du Schéma Département de Coopération Intercommunale, prévoit :

- La dissolution du S.I.V.U des vallées de la Voulzie et du Dragon,
- La fusion des syndicats dans le prolongement des compétences du groupement des S.I.V.U de Montsanmartin, du S.I à vocation scolaire de la région de Villiers Saint Georges, du S.I.V.U des écoles du plateau, du S.I.R.P de Soisy-Bouy/Chalautre la Petite, du S.I de Coopération et développement rural de l'Est Briard (à la carte),

**Vu** la notification du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçue le 16 mai 2011 à la Mairie de LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE par la lettre de Monsieur le Préfet de Seine et Marne datée du 6 mai 2011, demandant de communiquer l'avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification, précisant qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable,

**Vu** le C.D sur lequel le S.D.C.I est gravé, accompagnant la lettre du Préfet,

**Considérant**

- Que la gestion des R.P.I et l'exercice de la compétence transports scolaires doivent rester de la compétence des communes ou des syndicats,
- Que les communes ont fait des choix différents en matière de gestion scolaire pour optimiser leurs équipements (compétences propres, R.P.I sous forme syndicale ou associative),
- Que la prise de compétence, à l'échelle intercommunale, créerait un éloignement de la gestion des écoles des communes,
- L'avis défavorable, rendu à l'unanimité, par le conseil communautaire dans sa séance du 10 juin 2011.

**Avec 9 voix CONTRE**

**Rend un avis DEFAVORABLE** sur le projet :

- De dissolution du S.I.V.U des vallées de la Voulzie et du Dragon,
- De fusion des S.I.V.U de Montsanmartin, du S.I à vocation scolaire de la région de Villiers Saint Georges, du S.I.V.U des écoles du plateau, du S.I.R.P de Soisy-Bouy/Chalautre la Petite, du S.I de Coopération et développement rural de l'Est Briard (à la carte).

**5) FISCALITE D'AMENAGEMENT ET CERTIFICAT D'URBANISME**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 11 juillet reçu de la Direction Départementale des Territoires, appelant des observations de la délibération prise en date du 30 mai 2011 sur la fiscalité d'aménagement et certificat d'urbanisme à savoir, notamment :

La commune est dotée d'une carte communale et de ce fait la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est impossible. Il convient donc de procéder au retrait de la délibération sur ce point.

A l'unanimité des Membres, le conseil municipal **DECIDE** le retrait de la délibération concernant la non réalisation d'aires de stationnement.

**6) LOGEMENT DE FONTAINE – MODIFICATION DUREE DE BAIL**

Monsieur le Maire :

\* rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23 février 2011, il avait été décidé une durée de bail de 20 ans,

\* expose à l'assemblée que pour des raisons d'amortissements, il serait souhaitable de modifier la durée de ce bail soit 25 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

**DECIDE** de porter le bail à réhabilitation avec AIPI à 25 ans.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

**7) CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DU SITE INTERNET INSTITUTIONNEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du schéma de développement des usages et services numériques, le Département propose son aide aux communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en place de leur site internet institutionnel. Pour cela il convient de signer une convention entre la Commune et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 15.

Vu par Nous, LEFEBVRE Alain, Maire de la Commune de Louan Villegruis Fontaine pour être affiché le 25 juillet 2011 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,  
Alain LEFEBVRE